

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 DASES 41 Participation de la Ville de Paris au dispositif de Permanence des soins ambulatoires (PDSA).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et L. 2511-14 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 20 janvier 2020 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux avec l'association La Garde Médicale de Paris, pour l'accueil d'une maison médicale de garde dans des locaux de la Ville situés dans le 13^e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à engager les démarches nécessaires au renforcement de la participation de la Ville de Paris au dispositif de la permanence des soins ambulatoires, notamment sur le volet de l'aide au développement des maisons médicales de garde sur le territoire parisien.

À cette fin, elle renforcera son articulation avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui pilote le dispositif et pourra accompagner les Maisons médicales de garde désignées ou en cours de constitution

afin de faciliter leur implantation sur les territoires aujourd'hui non couverts. Elle examinera avec les porteurs de projets les possibilités d'accueil dans des équipements dont elle assure la gestion, notamment ses centres de santé, centres médico-sociaux ou de prévention, qui présentent les caractéristiques les plus adaptées à cette activité.

Le cas échéant, ces accueils seront formalisés dans le cadre de conventions d'occupation spécifiques.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association la Garde médicale de Paris une convention d'occupation à titre gratuit de locaux de la Ville, situés dans le 13^e arrondissement, pour l'accueil de la Maison médicale de garde de ce territoire.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO